

# Convention et statuts du Mouvement juniors Orbe et région (MJOR)



## STATUTS

### Chapitre 1

#### Dispositions générales

##### ▪ **Constitution du groupement**

###### *Article 1*

Les clubs soussignés désignés ci-après « clubs signataires» décident d'associer leurs sections juniors (A, B, C, D, E, F et G) pour former un groupement juniors sous la dénomination « Mouvement juniors Orbe et région» dont l'appellation est « MJOR». Il s'agit d'un groupement dont le rôle est de favoriser l'éducation physique et sportive des jeunes gens qui pratiquent le football, de développer et d'améliorer la qualité du football au niveau des juniors de la région. L'association est placée sous le signe du patronage des clubs signataires. Elle est régie par les présents statuts et les articles du code civil Suisse.

##### ▪ **Couleurs**

###### *Article 2*

Les couleurs des maillots des équipes évoluant au sein du groupement sont laissées au choix du comité du groupement.

## Chapitre 2

### Qualité de membre, sociétaire, cotisations, droits

#### ▪ **Composition du groupement**

##### Article 3

Le groupement est formé:

1. Des membres du comité du groupement
2. Des présidents des clubs signataires
3. Des entraîneurs et coachs du groupement
4. Des juniors du groupement (A, B, C, D, E, F, G)

#### ▪ **Mutations**

##### Article 4

Tout membre du comité peut présenter sa démission au comité du groupement par lettre, au plus tard le 31 décembre pour le 30 juin. Le comité du groupement informera les clubs signataires.

##### Article 5

Tout joueur-membre qui quitte le groupement, doit s'acquitter de sa cotisation au plus tard au moment de la lettre de sortie.

##### Article 6

Les membres juniors qui ne peuvent plus faire partie des juniors en raison de leur âge, sont libérés de leurs obligations envers le groupement et sont dirigés automatiquement à leur club d'origine.

#### ▪ **Juniors A**

##### Article 7

A la fin des juniors B, le junior en âge de jouer en actif peut être intégré dans le contingent d'une équipe d'actifs de son club d'origine ou d'un club partenaire du groupement pour des raisons diverses. Si le junior choisi de poursuivre ses juniors au sein de l'équipe de junior A, il s'engage pour la saison entière au sein de l'équipe junior.

Un junior peut participer à des entraînements d'une équipe d'actif du club d'origine, pour autant que cela ne porte pas préjudice à l'équipe de juniors dans laquelle il évolue.

## ▪ **Transferts et prêts**

### *Article 8*

Un transfert de junior à l'extérieur du groupement est décidé par le comité du groupement en accord avec le club d'origine, le joueur et le représentant légal. Le club d'origine a compétence pour signer les transferts ou les prêts avec des clubs extérieurs au groupement.

### *Article 9*

Une fois l'accord conclu entre le comité du groupement et le junior concerné, le transfert est présenté à la signature du joueur et de son représentant légal ainsi qu'à la signature du club d'origine, sous réserve des conditions relevées à l'article 15.

### *Article 10*

Un transfert de junior A ou B pour lequel le club d'origine refuse de donner sa signature, peut être transmis au comité du groupement. En cas de séance de conciliation infructueuse, il pourra être transmis au comité central de l'ASF.

### *Article 11*

Les indemnités de prêt ou transfert extérieurs au groupement de juniors membres du groupement reviennent au groupement.

## ▪ **Radiation**

### *Article 12*

Le comité du groupement peut radier tout membre junior qui n'accomplit pas ses obligations financières envers le groupement. Il informe le membre, son représentant légal et son club d'origine, qu'il entend radier par lettre recommandée, 30 jours à l'avance.

## ▪ **Exclusion**

### *Article 13*

L'exclusion d'un membre qui aurait failli gravement à ses obligations de sociétaire peut être prononcée par le comité du groupement.

## ▪ **Droit de recours**

### *Article 14*

Le membre radié ou exclu a droit de recourir dans les 30 jours à compter de la notification écrite, contre la décision prise par le comité du groupement à son égard. Une assemblée générale extraordinaire sera convoquée à cet effet dans les 10 jours. La décision de cette dernière est irrévocable.

- **Obligations du membre**

*Article 15*

Le membre démissionnaire ou exclu est tenu de payer ses cotisations, ses éventuelles redevances et de restituer au groupement les objets que celui-ci lui aurait prêtés.

*Article 16*

Les membres joueurs, entraîneurs et coach sont tenus d'assister aux réunions, manifestations et exercices du groupement.

- **Sanctions**

*Article 17*

En cas d'infraction et de comportement antisportif, une sanction peut être infligée par le comité du groupement en fonction de la gravité, de l'importance du cas et de ses conséquences. Le comité du groupement se réserve le droit de facturer aux juniors ou à son représentant légal les amendes infligées au junior par l'ACVF pour comportement antisportif.

- **Congé**

*Article 18*

Le membre qui est empêché d'assister aux réunions ou aux matchs pendant une période indéterminée peut demander par écrit un congé au comité du groupement. La période de congé est considérée comme temps d'activité dans le groupement.

## Chapitre 3

### Organisation

#### ▪ **Organes**

##### *Article 19*

Les organes du groupement sont:

- L'assemblée générale (AG)
- Le comité du groupement (comité)
- le conseil d'administration (CA)
- L'organe de contrôle (comptes)

#### ▪ **Assemblée générale**

##### *Article 20*

1. Elle est le pouvoir suprême du groupement.
2. Elle est formée des présidents des clubs signataires ou leur représentant et des membres du comité du groupement.
3. C'est le président du CA qui convoque en assemblée générale, les membres désignés à l'article 19. Il le fait par écrit au moins 20 jours à l'avance mais au plus tard pour le 15 décembre. Il invitera à cette occasion le ou les directeurs techniques du groupement. L'Assemblée générale est menée par le président du CA.
4. La convocation pour l'assemblée générale mentionnera un ordre du jour, qui prévoira en tous cas les objets suivants:
  - 4.1. lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée
  - 4.2. rapport du président du CA
  - 4.3. rapport du président du comité
  - 4.4. rapport du caissier
  - 4.5. rapport de l'organe de contrôle
  - 4.6. rapport de la commission technique
  - 4.7. approbation des rapports
  - 4.8. nomination du comité du groupement et de son président
  - 4.9. nomination du président du CA (les membres du comité ne peuvent pas se présenter)
  - 4.10. organisation de la commission des comptes (organe de contrôle)
  - 4.11. divers et propositions individuelles
5. Toute proposition devant être inscrite à l'ordre du jour, sera faite par écrit au plus tard 10 jours avant l'assemblée générale.
6. Au cas où il s'agirait de modifier les statuts, les clubs proposeront cette modification par écrit un mois avant l'assemblée générale afin qu'elle soit jointe à la convocation et cet objet porté à l'ordre du jour.

7. L'assemblée générale délibère valablement à la majorité des membres présents (quorum), mais au minimum le président du groupement, les présidents des clubs signataires ou ses représentants.

8. L'assemblée générale est convoquée au moins une fois par année.

## ▪ **Le conseil d'administration**

### *Article 21*

Le conseil d'administration est composé des présidents des clubs signataires. Chaque année lors de l'AG, un président est nommé parmi les présidents des clubs signataires selon un tournus à définir lors de la première AG

## ▪ **Droit de vote et éligibilité**

### *Article 22*

Ont le droit de participer aux décisions du groupement, les membres suivants:

- Les membres du comité du groupement.
- Les présidents des clubs signataires ou leur représentant.

## ▪ **Assemblée générale extraordinaire**

### *Article 23*

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée:

- Chaque fois qu'un membre du comité du groupement le juge utile.
- Sur demande écrite d'un des membres ayant le droit de vote.

## ▪ **Délai de convocation**

### *Article 24*

Cette assemblée doit être convoquée dans les 20 jours qui suivent la demande dont il est question à l'article 23. La convocation mentionnera l'ordre du jour.

## ▪ **Votations**

### *Article 25*

1. C'est selon le principe de la majorité simple que les votations sont organisées lors de l'assemblée générale. Le président du CA départage les voix en cas d'égalité.
2. Les votations ont lieu à main levée. Cependant si l'un des membres présent à l'assemblée, ayant le droit de vote, demande le bulletin secret, celui-ci devra être appliqué.

## ▪ Comité du groupement

### Article 26

1. Siègent au minimum au sein du comité du groupement: un président, un vice-président, un caissier, un secrétaire et 2 membres au minimum. Ceux-ci se répartissent les diverses fonctions nécessaires au bon fonctionnement du groupement. Toutefois, s'il le juge nécessaire, le comité peut s'adjoindre d'autres collaborateurs n'ayant pas le droit de vote pour des tâches ponctuelles. Le président départage les voix en cas d'égalité. En l'absence d'un président élu, un président ad intérim est nommé par les clubs signataires.
2. Lors de l'assemblée générale, le comité du groupement présente une proposition de renouvellement soumise au vote.
3. Les membres du comité du groupement sont rééligibles.
4. Le comité du groupement se structure lui-même, en prenant soin d'utiliser au maximum les compétences de chaque membre.
5. Les membres du comité du groupement qui démissionnent, le font par écrit avec un préavis de 6 mois au comité du groupement, ceci pour le 31 décembre de l'année en cours. Les clubs signataires seront informés par écrit par le comité du groupement.
6. Le comité nomme une commission technique avec laquelle il reste en contact permanent, afin de maintenir une cohérence dans l'orientation et le travail des équipes du groupement.
7. Le comité du groupement tient le registre des membres. Le membre admis peut exiger de recevoir un exemplaire des statuts.

## ▪ Taches du comité du groupement

### Article 27

1. Fait exécuter les décisions prises par l'assemblée générale du groupement.
2. S'occupe de l'administration du groupement et présente un budget annuel et limite les dépenses au montant budgété.
3. Veille à limiter les dépenses qui sont imprévisibles au moment de l'établissement du budget.
4. Se réunit aussi souvent que les affaires du groupement l'exigent.
5. Tous les ans et avant chaque championnat, désignera la dénomination des équipes. Celles-ci seront réparties équitablement dans les clubs.
6. Décide et nomme à la majorité simple, de l'engagement des entraîneurs et de leurs coachs ou adjoints.
7. Soumet aux CA, à titre d'information, un exemplaire du budget et des comptes du Groupement ainsi que les PV des séances de comité.
8. Il gère les ressources (terrains et vestiaires) en collaboration avec les clubs partenaires.
9. Chaque membre du comité du groupement fera rapport au comité des décisions urgentes qu'il aura eu à prendre. Il fera part des propositions éventuelles. Dans la mesure du possible, les décisions importantes seront prises dans les séances du comité.
10. Le comité a faculté de faire jouer certaines équipes en alternance dans chacun des clubs signataires. A prévoir dans le calendrier du tour.



## ▪ Description des fonctions

### Article 28

Les fonctions essentielles du comité sont:

- Le président du groupement a la responsabilité générale du groupement.
- Le(s) vice-président(s) est/sont appelé(s) ponctuellement à devoir remplacer le président. Il(s) peut(vent) être sollicité(s) pour d'autres tâches en cours de mandat.
- Le secrétaire tient le procès-verbal de chaque réunion dont un exemplaire est envoyé à chaque club signataire. Il effectue toute la correspondance nécessaire à cet effet et à la bonne marche du comité.
- Le caissier établit le budget et les comptes; encaisse les cotisations et les participations des clubs. Il paie les factures courantes. Il place les biens du groupement aux meilleurs intérêts.
- D'autres fonctions importantes telles: la responsabilité des manifestations, de l'intendance, des transports, la politique de communication et autres, sont à considérer également et font l'objet d'une répartition entre les différents membres du comité.

## ▪ Signature

### Article 29

Le groupement junior est valablement engagé par signature collective à deux, soit celle du président et du caissier ou du secrétaire du comité du groupement. En l'absence d'un président élu, il est valablement engagé par signature collective, soit celle du président ad intérim avec celle du caissier ou du secrétaire.

### Article 30

Le comité du groupement est autorisé à édicter des règlements ou chartes internes qui doivent concorder avec les présents statuts.

## ▪ Organe de contrôle

### Article 31

L'organe de contrôle est élu pour un an et est composé de deux membres. Il est formé des présidents des clubs signataires ou de leur représentant. L'organe de contrôle a pour tâche de vérifier les comptes et de faire rapport à l'assemblée générale ordinaire sur la situation financière et les comptes présentés par le comité du groupement. Un tournus sera respecté quant à l'attribution des places de rapporteur, et membres de l'organe de contrôle.

## Chapitre 4

### Finances

#### ▪ **Ressources**

##### *Article 32*

Les ressources financières du groupement sont:

1. Les cotisations des membres juniors perçues jusqu'à la fin de la classe juniors A.
2. Les produits des manifestations
3. La participation des clubs si nécessaire, au prorata du nombre de juniors leur appartenant
4. Les amendes
5. L'argent récolté autour des terrains lors des matchs juniors.
6. Les dons
7. Le sponsoring, la publicité, le parrainage, en collaboration avec les comités centraux de chaque club.
8. Les indemnités J & S

#### ▪ **Dépenses**

##### *Article 33*

Le groupement prend en charge, selon ses possibilités, les dépenses suivantes:

1. Les notes d'arbitrage
2. Les indemnités fixes des entraîneurs et du coach J & S ainsi que celles accordées pour les entraînements.
3. Les frais de fonctionnement du groupement (administration, secrétariat, etc.)
4. Les lavages des équipements
5. Les amendes ACVF (cartons, non respect des délais, etc.)

#### ▪ **Exonération des cotisations**

##### *Article 34*

Le comité du groupement peut exonérer temporairement du paiement des cotisations, un membre pour absence ou pour toute autre raison valable.

## **Chapitre 5**

### Clubs

#### ▪ **Obligations des clubs**

##### *Article 35*

Les clubs sont partie prenante du groupement et ont la responsabilité de mettre à disposition des équipes inscrites sous leur nom:

1. Les terrains d'entraînement et de matchs
2. Le marquage des terrains, douches et éclairages
3. Les équipements si nécessaires
4. Les ballons si nécessaires, soit un par joueur, ainsi que tout le matériel nécessaire

Les clubs s'engagent à :

1. Effectuer la convocation des matchs
2. Participer, si nécessaire, aux frais supportés par le groupement au prorata du nombre de joueurs évoluant dans les équipes
3. Verser les dons en faveur des juniors
4. Participer au déficit éventuel du groupement au prorata du nombre de joueurs évoluant dans les équipes.
5. Fournir, dans la mesure du possible et en collaboration avec le coach J & S, les entraîneurs nécessaires pour encadrer, selon les besoins, les équipes juniors évoluant dans le groupement.

#### ▪ **Sanction**

##### *Article 36*

Dans le cas où l'un des clubs enfreindrait gravement à ses obligations, une assemblée extraordinaire pourrait l'exclure du groupement à la majorité des deux tiers des membres présents.

## Chapitre 6

### Dispositions finales

#### ▪ Clubs

##### Article 37

1. La convention est valable pour une année et est renouvelée tacitement pour une année.
2. Chaque club, s'il le désire, peut se retirer du groupement. Son retrait doit être signifié par lettre recommandée au comité du groupement avec copies aux autres clubs signataires et au plus tard le 31 décembre pour la fin de la saison. La fortune ou les dettes seront réparties au club démissionnaire et ce, au prorata du nombre de juniors inscrits au groupement. Le retrait d'un des clubs signataires n'entraîne pas la dissolution du groupement.
3. Tout nouveau club désirant accéder au groupement peut en faire la demande au comité du groupement. La décision d'intégration au groupement sera prise en assemblée générale.

#### ▪ Statuts - règlement

##### Article 38

1. Toute modification des statuts ne deviendra exécutoire que si elle a été approuvée à la majorité simple des membres présents à l'assemblée générale. Les mesures s'appliquent également en cas de révision des statuts.
2. La dissolution du groupement junior ne peut être décidée qu'en présence de tous les membres de l'assemblée générale ou extraordinaire à la majorité des deux tiers. Il en va de même de l'arrêt de l'activité du groupement.
3. Le règlement pour groupement junior de l'ASF complète les présents statuts.

#### ▪ Attribution de la fortune à la dissolution

##### Article 39

En cas de dissolution du groupement, la fortune ou les dettes seront réparties à chaque club signataire et ce au prorata du nombre de joueurs de chaque club.

#### ▪ Assujettissement des membres

##### Article 40

Tous les joueurs, membres ou dirigeants du groupement, sont soumis aux règlements, aux statuts, ainsi qu'aux décisions de la F1FA, de l'UEFA, de l'ASF et de l'ACVF.

▪ Cas particuliers

Article 41

Le comité du groupement se charge de régler lui-même ou de soumettre à l'assemblée générale, les cas non prévus par les présents statuts.

SIGNATURES DES PRESIDENTS DES CLUBS SIGNATAIRES pour accord concernant les 12 pages des présents statuts.

 <p><b>FC CHAMPVENT</b> ASF 9016 CP 25 1438 Method</p>	<p>FC Bavois / 09008 1372 Bavois</p>	<p><b>Football-Club</b> <b>No 9143</b> <b>1439 Rances</b></p>
<p><b>FC SUCHY SPORT</b> <b>1433 SUCHY</b> <b>9103</b></p>	<p>Football-Club Arnex 1321 Arnex-sur-Orbe</p>	<p><b>FC ORBE</b> 09077 1350 Orbe</p>
<p>FOOTBALL CLUB MONTCHERAND CLUB 9170 1354 MONTCHERAND</p>	<p>FC Ependes 9039 La Promenade 3 1434 Ependes</p>	<p>09020 FC Chavornay-Sports CP 12 1373 CHAVORNAY</p>
<p><b>Football-Club</b> <b>Croy</b></p>	<p><b>FOOTBALL-CLUB</b> <b>1325 VAULION</b></p>	<p><b>FC BAULMES</b> Case postale 4 1446 Baulmes</p>

Fait à Orbe en 13 exemplaires, le 11 mai 2016

Annule et remplace la convention du 10.06.2014

